

REGLEMENT DU JEU ET DE LA BOUTIQUE
130 ANS ELEPHANT
Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
Jeu disponible uniquement en France Métropolitaine

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIPTON TEAS & INFUSIONS FRANCE, dont le siège social est situé au 10 rue de Madrid, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro n° 898 477 096 RCS de PARIS (ci-après « la Société Organisatrice »), propose et organise en France métropolitaine (hors Corse, Monaco et DROM-COM) une boutique de fidélité intitulé « La Boutique Collector » (Ci-après "la Boutique ") et un jeu avec obligation d'achat intitulé « 130 ans Eléphant » (Ci-après "le Jeu") du 01/01/2026 (8h00) au 31/12/2026 (23h59). Les modalités de participation à la Boutique et au Jeu sont décrites dans ce présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : www.elephant-130ans.fr (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE LA BOUTIQUE COLLECTOR

La Boutique Collector consiste à collecter des points en achetant des produits éligibles de la marque Eléphant et utiliser ces points sur la Boutique pour obtenir des dotations, et ce dans les conditions fixées par le présent règlement.

Ces produits éligibles sont les produits listés dans l'annexe 1.

La participation à la Boutique se fait exclusivement par internet selon les modalités décrites à l'Article 4 ci-après. Toute autre forme de participation est exclue.

La participation à la Boutique implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité, et donc des modalités de déroulement de la Boutique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant doit respecter l'esprit de la Boutique et son Règlement.

La Boutique Collector est ouverte à toute personne physique majeure au 1er jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (hors Corse, Monaco et DROM-COM), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Pour créer son compte, le consommateur doit se rendre sur le site www.elephant-130ans.fr entre le 01/01/2026 et 15/01/2027 et compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires.

Les informations communiquées devront être complètes, exactes et à jour. La Société Organisatrice pourra, le cas échéant, demander au participant la confirmation (par tout moyen) des informations qu'il fournit et notamment de son identité et de son âge.

Il appartient au Participant de maintenir à jour les informations le concernant sur son compte.

Une seule création de compte par foyer est autorisée (même nom, même prénom, même adresse postale). La participation est strictement nominative : le Participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs nom et prénoms, pseudonymes, avec plusieurs adresses emails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants ou personnes. Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Comment s'inscrire à la Boutique Collector ?

Pour participer à la Boutique, il suffit de :

- Se rendre sur le site www.elephant-130ans.fr entre le **1^{er} janvier 2026 et le 15 janvier 2027**.
- Créer un compte ou se connecter en suivant les instructions indiquées (si un Participant dispose déjà d'un compte, il pourra se connecter avec ses identifiants email et mot de passe).
- Compléter le formulaire d'inscription en ligne en indiquant [civilité, nom, prénom, adresse postale complète, adresse email, téléphone, mot de passe].

Cette Boutique permet au Participant de collecter des points afin de les utiliser sur la Boutique Collector Eléphant exclusivement.

4.2 Comment cumuler des points fidélité sur la Boutique Collector ?

Pour cumuler des points de fidélité et bénéficier de dotations disponibles sur la Boutique Collector, le Participant doit acheter au moins un des produits éligibles de la marque Eléphant dans les enseignes distribuant la marque Eléphant entre le **01/01/2026 et le 31/12/2026 (date figurant sur le ticket de caisse ou la facture Drive faisant foi)**. Pour cela, il suffit au Participant de déclarer ses achats en ligne, en suivant les instructions suivantes :

- Conserver la preuve d'achat originale (ticket de caisse ou facture Drive) pour pouvoir valider la participation. Sont exclus tous autres formats de preuve d'achat (Bon de commande, bon de livraison, facture acquittée, ...)
- Se rendre dans l'onglet « Mon compte » puis cliquer sur « Télécharger un ticket de caisse ».
- Saisir le nombre de produits Eléphant achetés par preuve d'achat.
- Télécharger la photo ou le scan de la preuve d'achat (ticket de caisse entier ou facture Drive entière) après avoir **obligatoirement entouré** l'enseigne du magasin, la date et l'heure de l'achat, le libellé du/des produit(s) achetés, la quantité et le prix du /des produits éligibles de la marque Eléphant. Sont exclus tous autres formats de preuve d'achat (Bon de commande, bon de livraison, facture acquittée, ...)
- Lire et accepter le Règlement de la Boutique en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.
- Valider sa déclaration d'achat en cliquant sur le bouton correspondant.
- Une fois ces différentes étapes validées, la participation à la Boutique est prise en compte.

Une preuve d'achat ne peut faire l'objet que d'une seule demande ; toute participation en doublon ne sera pas prise en compte.

Après traitement de sa participation, le Participant recevra sous 48 heures ouvrées après sa déclaration, une notification par email lui indiquant si sa demande est conforme. Si tel est le cas, le Participant se verra créditer d'un (1) point de fidélité par produit déclaré et validé. Ainsi le calcul de points attribués se fera sur le nombre total de produit Eléphant valides.

Les points se cumulent de façon automatique et sont consultables dans la rubrique « Mon compte » puis sur la page « Mon historique ».

Exemple 3 produits Eléphant achetés = 3 points.

Le Participant peut cumuler des points **jusqu'au 15/01/2027**.

Le Participant pourra commander une dotation dans la Boutique jusqu'au 31/01/2027.

Si la demande ne remplit pas les conditions ou si la demande est incomplète ou hors délai, elle sera considérée comme nulle et le Participant ne sera pas crédité de ces points de fidélité. Il sera alors informé par e-mail de la non-conformité avec le(s) motif(s) d'invalidité.

Il est indispensable pour participer de détenir une preuve d'achat prouvant l'achat d'au moins un des produits éligibles de la marque Eléphant. Sont donc exclues les preuves d'achat antérieures à la création de la Boutique (soit au 1^{er} janvier 2026) et postérieures (soit au 31 décembre 2026).

Une preuve d'achat (sous la forme d'un ticket de caisse ou d'une facture drive) ne pourra être utilisée que pour une seule participation.

La preuve d'achat doit être conservée précieusement jusqu'à réception de la dotation par le Participant pour pouvoir répondre à une éventuelle demande de la Société Organisatrice. La preuve d'achat fournie par le Participant lors de sa participation est conservée jusqu'à la fin de la boutique (31/01/2027) sur son compte client dans la rubrique « Mon historique » ; au-delà elle ne sera plus disponible en ligne.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et ce, à tout moment. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et/ou de son adresse électronique et il doit, en cas de changement de ces adresses, les modifier juste après avoir choisi son gain, à l'étape lui demandant de valider définitivement ces informations, pour que la Société Organisatrice puisse le contacter et/ou que sa dotation lui parvienne. Dans l'hypothèse où le Participant n'a pas saisi correctement ses coordonnées, la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la dotation et pourra la remettre en jeu sur la Boutique.

4.3 Comment participer au Jeu ?

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.elephant-130ans.fr

Après avoir suivi les étapes d'inscription et connexion à la Boutique Collector listées dans l'article 4.2, le Participant doit acheter au moins un des produits éligibles de la marque Eléphant dans les enseignes distribuant la marque Eléphant entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026 (date figurant sur le ticket de caisse ou la facture Drive faisant foi). Pour cela, il suffit au Participant de déclarer ses achats en ligne, en suivant les instructions suivantes :

- Conserver la preuve d'achat originale (ticket de caisse ou facture Drive) pour pouvoir valider la participation. Sont exclus tous autres formats de preuve d'achat (Bon de commande, bon de livraison, facture acquittée, ...)
- Se rendre dans l'onglet « Mon compte » puis cliquer sur « Télécharger un ticket de caisse ».
- Saisir le nombre de produits Eléphant acheté par preuve d'achat.

- Télécharger la photo ou le scan de la preuve d'achat (ticket de caisse entier ou facture Drive entière) après avoir **obligatoirement entouré** l'enseigne du magasin, la date et l'heure de l'achat, le libellé du/des produit(s) achetés, la quantité et le prix du /des produits éligibles de la marque Eléphant. Sont exclus tous autres formats de preuve d'achat (Bon de commande, bon de livraison, facture acquittée, ...)
- Lire et accepter le Règlement de la Boutique en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.
- Valider sa déclaration d'achat en cliquant sur le bouton correspondant.

Si la participation correspond à un instant gagnant aléatoire alors le Participant remporte l'une des dotations mise en jeu (tels que décrit en article 6).

Les participants au Jeu peuvent jouer et télécharger autant de factures uniques qu'ils achètent de produits (selon les conditions du présent règlement) et de ce fait, en validant leur formulaire d'inscription, avoir autant de gain que de factures uniques téléchargées sur la page du site du Jeu, si la participation a correctement été validée. De ce fait il est possible de jouer plusieurs fois durant la période du Jeu. En revanche, il est impossible de jouer plusieurs fois avec la même preuve d'achat. Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

5. MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS DU JEU

Par Instants gagnants :

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute, seconde précise. A ce moment précis, défini de façon aléatoire, une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont des instants gagnants dits « ouverts » : la dotation reste en jeu à partir du moment où elle est mise en ligne et jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Ainsi, si un des participants joue au même moment que l'un des instants gagnants, il gagne la dotation ; si aucun participant ne joue lors de cet instant gagnant, le premier participant qui joue après l'instant gagnant gagne la dotation.

Dans le cas où plusieurs participants découvrent un instant gagnant au même moment, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme étant gagnante.

Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu et sont déposés chez le commissaire de justice dépositaire du présent règlement.

Les gagnants des instants gagnants pourront immédiatement télécharger leur gain et recevront en parallèle un email pour en bénéficier s'ils ne l'ont pas encore téléchargé.

Il se peut que ce mail arrive dans les messages indésirables ou spams. Seront programmés 1200 Instants gagnants sur la période du Jeu.

Par tirage au sort :

Au total, **1 tirage au sort sera effectué par le commissaire de justice le 08/02/2027**. Le tirage au sort permettra de définir le gagnant parmi l'ensemble des participants sur toute la durée de l'opération.

Une fois le tirage au sort effectué, une vérification des preuves d'achat sera effectuée afin de confirmer ou non le gain. Si les preuves d'achats sont validées, le gagnant recevra un email automatique lui confirmant son gain et sera contacté pour bénéficier de son lot.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES DOTATIONS

Le détail des différentes dotations est consultable sur le site internet www.elephant-130ans.fr dans l'onglet « LE JEU ».

La Société Organisatrice se réserve le droit de proposer de nouvelles dotations, qui seront directement ajoutées sur le site de la Boutique, dans l'onglet « LE JEU ». Le Règlement sera mis à jour par avenant. Les visuels présents sur les différents supports de communication sont non contractuels et peuvent donc présenter des différences avec la réalité.

6.1 Les Dotations proposées sur La Boutique Collector

- Pour 7 points soit 7 produits Elephant achetés : une théière collector, disponible en 3 coloris (rouge, bleu, vert) d'une valeur unitaire de 17€.
- Pour 4 points soit 4 produits Elephant achetés : une boîte métallique d'une valeur unitaire de 3€

Au total 21 415 lots sont disponibles sur la Boutique Collector dont 13765 théières (4590 rouges, 4590 bleues et 4595 vertes) ainsi que 7650 boîtes métalliques.

6.2 Les Dotations proposées sur Le Jeu

- Par tirage au sort : Un voyage aux pays des éléphants. Un voyage pour 2 personnes comprenant un séjour dans un hôtel 4 ou 5*, des activités pour aller à la rencontre des éléphants de manière éthique, des visites pour découvrir l'histoire, la culture locale et les plus beaux paysages. Le voyage est au choix parmi 3 destinations : Thaïlande, Botswana, Sri Lanka, pour une valeur d'environ 7 900€ TTC selon la destination choisie.

- Par instant gagnant : Des bon de réduction de 2€ TTC valables sur un prochain achat dès 3 produits achetés parmi tous les produits de la marque Elephant.

Le prix indiqué pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Il est donné à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

6.3 Attribution des dotations de La Boutique Collector

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différences avec la réalité.

Le nombre de points du Participant détermine les dotations auxquelles il aura accès. Il peut bénéficier d'une dotation en échange d'un certain nombre de points et dans un stock limité.

Dans l'hypothèse où la dotation souhaitée ne serait plus disponible en raison d'une rupture de stock, le Participant est invité à sélectionner une autre dotation d'une valeur équivalente.

La Société Organisatrice est libre du nombre d'articles qu'elle propose en Boutique. Ces articles sont disponibles jusqu'à épuisement des stocks. À épuisement des stocks, elle n'est pas obligée de remplacer l'article épuisé par le même article ou un autre article équivalent en valeur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 7 : REMISE ET ACCEPTATION DES DOTATIONS

7.1 Remise des dotations

La Boutique Collector :

Pour commander sa dotation, le Participant devra se connecter à son compte sur le site de la Boutique, puis se rendre dans la rubrique « LA BOUTIQUE », et sélectionner la dotation souhaitée et cliquer sur « AJOUTER AU PANIER ».

Le Participant peut ajouter autant de dotations qu'il le souhaite à son panier s'il a le solde de point nécessaire.

Une fois le panier finalisé, le Participant devra cliquer sur « VALIDER MA COMMANDE », vérifier ses informations de livraison et valider sa commande une nouvelle fois.

Une fois sa commande validée, le Participant recevra sa dotation par voie postale, à l'adresse indiquée lors de la validation de sa commande. Les dotations seront envoyées uniquement en France métropolitaine dans un délai de 6 à 8 semaines. Les Participants sont responsables des informations qu'ils ont communiquées à la Société Organisatrice. Aussi, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si le Participant communique des coordonnées erronées ou ne communique pas ses nouvelles coordonnées en cas de changement d'adresse postale.

Au cas où, à titre exceptionnel, la dotation ne pourrait être remise au Participant du fait de celui-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire de participation, non présentation de l'original du ticket de caisse, non-respect du règlement, ...), la dotation pourra être remise en jeu par la Société Organisatrice. La commande d'une dotation entraîne automatiquement le retrait du nombre de points correspondants à la dotation choisie sur le compte du Participant.

Le Jeu :

Les gagnants des bons de réduction pourront le télécharger instantanément sur le site via le bouton « JE TELECHARGE MON BON DE REDUCTION » et recevront en parallèle un email pour le télécharger ultérieurement.

Le gagnant du voyage au Pays des Elephant, à l'issu du tirage au sort, et après vérification de la preuve d'achat, recevra un e-mail, confirmant le gain. Le gagnant sera contacté dans un délai de 7 jour ouvré pour organiser la remise de la dotation.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

7.2 Responsabilité

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les dotations ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des emails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du participant (en cours de validité), dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 8 : RESPECT DES REGLES, CONTRÔLE & REGULATION

Participer au Jeu et à La Boutique Collector implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu et à la Boutique Collector. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites contre tout participant ayant justifié de son identité ou de son domicile au moyen de documents falsifiés, rappelant que le faux est selon l'article 441-1 du code pénal « une altération frauduleuse de la vérité de nature à causer un

préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques ». Le faux constitue un délit. Une seule tentative d'obtenir ou de créer un faux est punissable. Un document falsifié est suffisant à lui seul pour prouver les faits.

Rappelant que la fausse signature constitue un faux. Ce fait est prévu et réprimé par l'article 441-1 du Code pénal. Il en est de même de l'ajout ou la suppression de mention sur un document.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art 441-1 Code pénal).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu et à la Boutique Collector, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne se conformant pas aux dispositions du présent règlement en chacun de ses articles. Elle se réserve également le droit d'engager de porter à connaissance des autorités, tout faits pouvant être qualifié de fraude.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu et de la Boutique Collector s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Sociétés Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survient et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de participation et d'affranchissement ne sont pas remboursés.

ARTICLE 11 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les conditions dans lesquelles les données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

11.1 PREAMBULE

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé RGPD).

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

11.2 EXECUTION DU JEU

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de Jeu et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne physique valide sa participation au jeu, la société organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger la vie privée des participants et garantir une sécurité maximale quant à la protection de ces données personnelles.

11.3 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITEES LORS DE L'APARTICIPATION A LA BOUTIQUE COLLECTOR ?

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation à la Boutique Collector :
 - Le nom
 - Le prénom
 - L'e-mail
 - Le téléphone mobile
 - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
 - La preuve d'achat
 - Le nombre de produit acheté
 - Le lieu d'achat du ou des produits

- Si le Participant êtes désigné gagnant :
 - Le nom
 - Le prénom
 - L'e-mail
 - Le téléphone mobile
 - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
 - La preuve d'achat
 - Le nombre de produit acheté
 - Le lieu d'achat du ou des produits

- En cas de réclamation :
 - Le nom
 - Le prénom
 - L'e-mail
 - Le téléphone mobile
 - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
 - La preuve d'achat
 - Le nombre de produit acheté
 - Le lieu d'achat du ou des produits
 - La carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).

Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

11.4 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES LORS DE LA PARTICIPATION ?

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons les données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions à la boutique et détermination des gagnants
- Tirage au sort
- Confirmation de gain après vérification des preuves d'achat
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Réalisation des statistiques à des fins marketing
- Si le Participant y a consenti spécifiquement :
 - L'envoi de la Newsletter et d'offres promotionnelles

- L'information du Participant du lancement de jeux-concours ou autres opérations marketing par la Société Organisatrice

11.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DU CONSENTEMENT DU PARTICIPANT ?

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Par ailleurs, les gagnants autorisent expressément la société Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription à l'Opération.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs Lots, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données le concernant. Le Participant peut exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

LIPTON TEAS AND INFUSIONS FRANCE
« La Boutique Collector »
10 RUE DE MADRID,
75008 PARIS

Ou par e-mail à l'adresse suivante : privacy@lipton.com

A compter de la demande du Participant, ses données personnelles seront supprimées et il ne lui sera plus possible de participer à l'Opération à compter de cette date.

Le responsable du traitement est :

LIPTON TEAS AND INFUSIONS FRANCE
10 RUE DE MADRID,
75008 PARIS

En cas de difficultés en lien avec la gestion de ses données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

11.6 COMMENT SERONT TRAITEES LES DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES DANS LE CADRE DU PRESENT JEU ?

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la société Organisatrice.

Le participant est informé que la société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Agence 5^{ème} Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle ou complète de l'opération
- Staci - Publidispatch, ZI Moimont II – 1 rue Eugène Pottier, 95670 Marly La Ville pour la logistique et l'expédition des dotations
- L'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne, 45000, Orléans : pour l'administration juridique du Jeu

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fourni soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenantes tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

11.7 QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. A la fin du jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du jeu. et pour une durée mentionnée dans la politique de confidentialité de la marque (1 an en cas de participation à une promotion de vente ou offre de réduction et 2 ans dans le cadre d'une question ou demande), l'ensemble des données récoltées dans le cadre du Jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

11.8 CONCLUSION

Pour participer au jeu, le Participant devra valider et donner consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

« J'accepte le présent règlement de jeu et pour les besoins du jeu, j'autorise la Société Organisatrice à collecter mes informations personnelles, mon adresse complète et mes justificatifs d'achat. Ces données pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération ».

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il sera également proposé au Participant de donner son consentement à des fins commerciales dont la formulation est la suivante :

« Je consens à ce que les données recueillies puissent être transmises et exploitées par la Société Organisatrice à des fins commerciales, de prospection, de communication ou de promotion et puissent être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte. L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre de ce présent jeu sont conservées pendant une durée maximale indiquée dans les mentions légales de la Société Organisatrice à compter de la validation de la participation. »

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 12 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

Article 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le Participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, commissaire de justice à Orléans (45000).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

LIPTON TEAS AND INFUSIONS FRANCE
10 RUE DE MADRID,
75008 PARIS

IL EST RAPPELE QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.

Extrait de règlement :

Boutique Collector et Jeu avec obligation d'achat organisé par la société Lipton teas & infusions France, du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus, ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (hors Corse, Monaco et DROM-COM). Pour participer, achetez des produits de la marque Elephant dans les enseignes distribuant la marque Eléphant. Rendez-vous sur www.elephant-130ans.fr avant le 15/01/2027 23h59 ; remplissez votre formulaire, télécharger une photo de votre justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) justifiant l'achat d'un produit de la marque daté entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026 en entourant impérativement la date et le nom du ou des produits puis découvrez ce que vous avez gagné et collectez vos points. Voir modalités et règlement complet sur www.elephant-130ans.fr. Droit d'accès, de modification et de retrait de vos données personnelles sur demande formulée par mail à privacy@lipton.com en précisant l'intitulé de l'opération « Boutique Collector ». Le règlement complet est déposé chez la SELARL LEGAHUIS CONSEIL, 5, rue de la lionne à Orléans (45000) et disponible en libre accès sur le Site de jeu.

ANNEXE 1 – Listing produits Elephant éligibles :

Nom du Produit	Code EAN
Gamme Bio	
Elephant Mon Infusion Bio Citron Gingembre	8720608 005383
Elephant Mon Infusion Bio Gingembre Citron	8720608 005314
Elephant Mon Infusion Bio Menthe	8720608 005390
Elephant Mon Infusion Bio Trois Gingembres	8720608 005369
Elephant Mon Infusion Bio Douce Nuit	8720608 005321
Elephant Mon Infusion Bio Menthe Thym	8720608 005307
Elephant Mon Infusion Bio Verveine	8-720608-005291
Infusions Gourmandes	
Elephant Coffret Collection Découverte	5 063270 107812
Elephant Infusion Cacao, Biscuit & note d'amande	5063270 111796
Elephant Infusion Noisette note de caramel	5063270 125854

Nom du Produit	Code EAN
Elephant Infusion Cerise note d'amande	5063270 126066
Infusions Parfumées & Bien-être	
Elephant Infusion Verveine Menthe fraîche	8 720608026586
Elephant Infusion Nuit Tranquille	8 720608 030330
Elephant Infusion Tilleul Citron	8 720608 030347
Elephant Infusion Digestion Légère	8 720608030385
Elephant Infusion Détox Fraîcheur	8 720608 030354
Elephant Infusion Nuit Tranquille Miel Citron	8 720608 030361
Elephant Infusion Saveur Vanille	8 720608030378
Elephant Coffret Découverte Infusions Parfumées	5 063270 107928
Infusions à Froid	
Elephant Infusion à Froid Détox Cranberry	5063270 115978
Elephant Infusion à Froid Boost Gingembre Citron	5063270 116005
Elephant Infusion à Froid Digestion Menthe	5063270 116098
Elephant Infusion à Froid Relax Pomme	5063270 115466
Elephant Infusion à Froid Pamplemousse	5063270 116098
Elephant Infusion à Froid Mangue Rooibos	5063270 116036
Elephant Infusion à Froid Jasmin Verveine	5063270 116067
Infusions Classiques	
Elephant Infusion Verveine Camomille	5 063270 104569
Elephant Infusion Menthe Poivrée Menthe Douce	5 063270 104347